

**COMMUNE DE ROINVILLE****PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre 2019 à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 9 septembre 2019

Date d'affichage : 9 septembre 2019

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Michel HERSANT, Stéphane GOIX, Patrick MILLOCHAU, Sylviane SOREL, Alain QUINQUIRY, Guilaine LE CAM, Dominique ECHAROUX, Stéphanie ALLAOUAT et Roland MORANO

Absents excusés : Murielle PAYOUX (pouvoir à Michel HERSANT), Béryl MACQUET

Absent : Franck GAUTIER

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Dominique PERRIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Modification des statuts du Syndicat de l'Orge
- Modification de la régie de recettes diverses
- Décision modificative budget régie de transport
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »
- Suppression de postes
- Recrutement d'un vacataire pour l'activité tennis à l'école Josquin des Prés
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose que quatre points concernant le Syndicat de l'Orge soient rajoutés à l'ordre du jour :

- Adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre
- Adhésion de la Commune de la Forêt le Roi
- Approbation de l'extension du périmètre de la CCDH
- Approbation du retrait de Rambouillet Territoire.

Il propose également qu'un point soit retiré :

- Modification de la régie de recettes diverses.

L'ensemble des présents n'émettant aucune objection, quatre points sont donc rajoutés à l'ordre du jour et un retiré de celui-ci.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35.

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 18 juin 2019.

**DELIBERATION N°2019-37  
APPROBATION DE LA MODIFICATIONS DES STATUTS  
DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Monsieur le Maire informe que lors de son Comité Syndical en date du 20 juin dernier, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, à l'unanimité, cinq procédures dont la modification de ces statuts.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette procédure.

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 20 juillet 2019 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

**Considérant** que ce projet de statut comprend notamment la séparation des compétences « gestion des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », l'ajout de la compétence « eau potable » et des modifications rédactionnelles à droit constant,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le Conseil de chaque membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**Dit** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**DELIBERATION N°2019-38**  
**APPROBATION DE L'ADHESION DE L'EPT GRAND ORLY SEINE BIEVRE**  
**AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Monsieur le Maire informe que lors de son Comité Syndical en date du 20 juin dernier, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, à l'unanimité, cinq procédures dont l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette procédure.

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait que lorsque la compétence « eau et assainissement » était exercée par des syndicats à la date du 31 décembre 2015, l'EPT se substituait jusqu'au 31 décembre 2017 aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre au sein

des syndicats concernés, et, qu'à l'issue de cette période, l'EPT était retiré de plein droit des syndicats concernés,

**Considérant** que par délibération en date du 14 novembre 2017, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a demandé sa ré-adhésion au SIVOA pour le bloc compétence « assainissement » pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon se trouvant sur le territoire du Syndicat, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

**Considérant** que cette procédure d'adhésion n'a pas pu aboutir car une procédure de fusion était en cours entre le SIVOA, le SIBSO et le SIHA,

**Considérant** que l'EPT Grand Orly Seine Bièvre a renouvelé sa demande d'adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle par une délibération en date du 28 mai 2019 pour les trois sous-compétences suivantes du bloc assainissement à savoir : transport des eaux usées et des eaux pluviales, traitement des eaux usées et des eaux pluviales, eaux usées non domestiques, au titre des communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon,

**Considérant** que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** l'adhésion de l'EPT Grand Orly Seine Bièvre pour les communes d'Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**Dit** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°2019-39**

#### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LA FORET LE ROI AU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA PREDECELLE**

Monsieur le Maire informe que lors de son Comité Syndical en date du 20 juin dernier, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, à l'unanimité, cinq procédures dont l'adhésion de la commune de la Forêt le Roi.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette procédure.

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par délibération en date du 4 juin 2019, la commune de la Forêt le Roi a demandé son adhésion au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle au titre du bloc de compétence « assainissement » (collecte des eaux usées et pluviales, transport des eaux usées et pluviales, traitement des eaux usées et pluviales, assainissement non collectif, eaux usées non domestiques,

**Considérant** que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** l'adhésion de la commune de La Forêt le Roi au titre du bloc de compétence « assainissement » au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**Dit** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

#### **DELIBERATION N°2019-40**

### **APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DOURDANNAIS EN HUREPOIX AFIN DE TRANSFERER LES COMPETENCES DU BLOC « MILIEUX NATURELS ET MILIEUX AQUATIQUES » (GEMAPI) POUR LES COMMUNES DE LA FORET LE ROI, LES GRANGES LE ROI ET RICHARVILLE**

Monsieur le Maire informe que lors de son Comité Syndical en date du 20 juin dernier, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, à l'unanimité, cinq procédures dont l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette procédure.

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par délibération en date du 3 juin 2019, la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé l'extension de son périmètre au sein du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle en actant sa volonté de transférer au Syndicat les compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de la Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville,

**Considérant** que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement

public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** l'extension de périmètre de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix relatif aux compétences du bloc « milieux naturels et milieux aquatiques » (GEMAPI) pour les communes de la Forêt le Roi, Les Granges le Roi et Richarville au Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**Dit** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2019-41**  
**APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**RAMBOUILLET TERRITOIRE DU SYNDICAT DE L'ORGE, DE LA REMARDE ET DE LA**  
**PREDECELLE**

Monsieur le Maire informe que lors de son Comité Syndical en date du 20 juin dernier, le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, à l'unanimité, cinq procédures dont le retrait de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette procédure.

**Vu** les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que par délibération en date du 8 avril 2019, la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires a demandé son retrait du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle pour les compétences assainissement non collectif et GEMAPI au titre du territoire des communes de Sainte Mesme et Saint Martin de Bréthencourt,

**Considérant** que par délibération en date du 20 juin 2019, le Syndicat de l'Orge a approuvé cette demande à l'unanimité,

**Considérant** que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Approuve** le retrait de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

**Dit** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité,

**Dit** que la présente délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs.

Pour : 12  
Contre : 0  
Abstention : 1

**DELIBERATION N°2019-42**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**  
**REGIE DE TRANSPORT**

Mr le Maire expose qu'en l'absence de budget supplémentaire, il convient d'ajuster certains crédits du budget de la régie de transport :

***Virement de crédits***

DÉSIGNATION	Budgétisé	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 1641/16 : Emprunt en euros	12 500,00 €		3 000,00 €	15 500,00 €
R 021/021 : Virement de la section exploitation	0,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
<b>EXPLOITATION</b>				
D 6288/011 : Autres	18 000,00 €	-3 200,00 €		14 800,00 €
D 023/023 : Virement à section d'investissement	0,00 €		3 000,00 €	3 000,00 €
D 66111 : Intérêts réglés à l'échéance	900,00 €		200,00 €	1 100,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Approuve** la décision modificative telle que présentée.

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION N°2019-43**  
**DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par leur conseil, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au 6232 « Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

- D'une façon générale, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles / touristiques et les diverses prestations et cocktails servis lors de réceptions officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors de mariages, décès, naissance, départ (notamment en retraite), récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,

- Le règlement de factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats
- Les frais de restauration des élus ou employés communaux liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

**Vu** l'article D.1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la demande de Madame la Trésorière Municipale en date du 22 août 2019,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**Décide** l'affectation des dépenses suscitées au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget.

Pour : 12

Contre : 1

Abstention : 0

### **DELIBERATION N°2019-44** **SUPPRESSION DE POSTES**

Il est rappelé au conseil municipal qu'une réorganisation des services a été mise en place suite à la démission d'un agent et de départ à la retraite.

Dans le cadre de cette réorganisation, et suite à la création de plusieurs postes, il est proposé de supprimer :

- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (23h30 hebdomadaires)
- Un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (22h hebdomadaires)
- Un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (25h hebdomadaires)
- Un emploi d'assistant de conservation à temps non complet (17h48 hebdomadaires)

**Vu** la délibération 2019-28 en date du 18 juin 2019 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à 18h02 hebdomadaires,

**Vu** la délibération 2019-30 en date du 18 juin 2019 portant création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet annualisé à 25h42 hebdomadaires,

**Vu** la délibération 2019-31 en date du 18 juin 2019 portant création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet annualisé à 28h23 hebdomadaires,

**Vu** la délibération 2019-32 en date du 18 juin 2019 portant création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet annualisé à 20h36 hebdomadaires,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 25 juin 2019,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées,

**ACTE** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

## TABLEAU DES EFFECTIFS AU 19-09-2019

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs</b>	
1	Adjoint Administratif à temps non complet - 28 h 23
2	Adjoints Administratifs à temps complet
1	Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet

  

<b>FILIERE CULTURELLE</b>	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Territoriaux du Patrimoine</b>	
1	Adjoint Territorial du Patrimoine à temps non complet - 20 h 36

  

<b>FILIERE ANIMATION</b>	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation</b>	
1	Adjoint d'Animation à temps non complet - 18 h 02
1	Adjoint d'Animation à temps non complet - 25 h 42

  

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
<b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>	
8	Adjoints Techniques à temps complet
1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet
1	Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet
<b>Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise</b>	
1	Agent de Maîtrise à temps complet
1	Agent de Maîtrise Principal à temps complet

### **DELIBERATION N°2019-45 RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR L'ACTIVITE TENNIS POUR LES ELEVES DU CP AU CM2 DE L'ECOLE JOSQUIN DES PRES**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Il informe également les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel
- rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'encadrement de l'activité tennis auprès des enfants scolarisés en classe de cours préparatoire, de cours élémentaire et de cours moyen de l'école Josquin des Prés de Roinville durant l'année scolaire 2019-2020.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée à hauteur d'un montant de 31.27 € brut.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide**

**D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour l'année scolaire 2019-2020,

**De fixer** la rémunération de chaque vacation « tennis » à un montant de 31.27 € brut,



**D'inscrire** les crédits nécessaires au budget,

**De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite au départ de Jean-Claude SOUCHAUD, le logement de fonction situé à la Grange de Malassis est vacant depuis le 17 septembre.

Il propose qu'un groupe de travail soit constitué afin d'étudier le devenir de celui-ci en prenant en compte une gestion plus précise de la location de la Grange.

Dominique PERRIER, Olivier DELSUC et Stephan GOIX se portent volontaires.

Une première réunion sera organisée rapidement.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la société Nexity a été récemment reçue en Mairie concernant l'OAP de Malassis, le permis d'aménager étant en cours d'instruction.

Cette réunion a permis d'éclaircir certains points qui demeuraient flous (notamment concernant le raccordement aux réseaux) et de définir ceux qui nécessitaient un approfondissement (par exemple, le revêtement du parking).

Monsieur le Maire explique au Conseil que le nouveau contrat rural est en cours d'élaboration. Cependant, alors que 3 opérations étaient envisagées, à savoir le réaménagement du groupe scolaire, l'aménagement du carrefour au sud du Bourg et la liaison douce entre Poissard et Malassis, seule celle concernant le groupe scolaire y sera maintenue. En effet, compte tenu de son coût, le montant maximum de 250 000 € d'aides départementale et régionale sera déjà atteint.

Une demande de DETR pourrait également être déposée pour ce projet.

Concernant l'aménagement du carrefour, une demande de subvention au titre des amendes de police sera demandée au département.

Quant à la liaison douce, les services du Département et de la Région étudient de possibles aides par leur « Plan Vélo » respectif.

Il est rappelé au Conseil que les Hurepoix Folie's se dérouleront le dimanche 29 septembre prochain sur le plateau sportif de Roinville.

Stéphanie ALLAOUAT rapporte au Conseil que le nouvel aménagement du carrefour de Marchais est très dangereux. Dominique PERRIER confirme ce constat.

La suppression du stop demandée par le Département ne semble pas être judicieuse. Les services municipaux le contacteront pour exposer la situation et trouver une solution sécuritaire.

Alain QUINQUIRY souhaite connaître l'évolution du déploiement de la fibre sur le territoire. Monsieur le Maire explique qu'un retard est dû au délai de mise en place du relais entre Forge-les-Bains et Dourdan.

Le jalon 1 devrait être opérationnel au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 et le jalon 2 quelques mois plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h40.

Fait à Roinville, le 19 septembre 2019.

**Le Conseil Municipal.**

